



SEANCE DU 31 MARS 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Absent : 0
Procurations : 07
Votants : 27

Date d'affichage :
25 mars 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 31 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICH, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Elise COUGOUREUX

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que la commune de Seignosse doit voter le taux 2025 des taxes foncières bâties et non bâties, et la taxe d'habitation (applicables aux résidences secondaires seulement)

Vu l'état 1259 envoyé par les services fiscaux,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux de taxes foncières bâties et non bâties et taxe d'habitation,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour l'année 2025 les taux des taxes directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2025
Taxe Foncière Bâtie	28.63 %
Taxe Foncière Non Bâtie	19.71 %
Taxe Habitation	11.36%

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,
Elise COUGOUREUX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 02/04/2025
Publiée le : 03/04/2025